



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

Convocation et affichage du Conseil Municipal : 01.04.2021

Le huit avril deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Noël Passas (salle A), sous la présidence de Mr CLOZEL, Maire.

Présents : Rachel BAYLE, Mickaël BOISSIE, Jean-Paul CLOZEL, Louis CLOZEL, Aurélie COURTIAL, Philippe DESBOS, Armelle DESLANDES, Josette DESZIERES, Catherine EIDUKEVICIUS, Myriam FARGE, Daniel FRAISSE, Manon MAISONNAS, Yvan MAISONNEUVE, Bernard PAGNIER, Elisabeth PILLAT, Chantal ROBERT, Robert SOZET.

Absentes Excusées : Sébastien BLACHON (procuration à Catherine EIDUKEVICIUS), Manon MAISONNAS - Retard (procuration à Josette DESZIERES) Jean Paul VALLES (procuration à Robert SOZET).

Aurélie COURTIAL a été désignée comme secrétaire de séance.

1° - Approbation du compte-rendu de la séance du 28 janvier 2021

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2° - Délibérations

OBJET : N° 0013 COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le compte de gestion établi par M. le Trésorier municipal. Les résultats sont identiques à ceux du compte administratif, soit :

		REALISE
Fonctionnement	Dépenses	1 606 176.89 €
	Recettes	2 037 433.26 €
	Excédent de fonctionnement	431 256.37 €
Investissement	Dépenses	971 537.43 €
	Recettes	720 493.83 €
	Déficit d'investissement	251 043.60 €
	Excédent global 2020	180 212.77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2020 pour le budget principal.

OBJET : N° 0014 COMPTES ADMINISTRATIFS – ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, il convient de désigner un président de séance pour la présentation et le vote des comptes administratifs.

M. le Maire propose au Conseil de désigner M. Robert SOZET pour présider la séance pendant la présentation et le vote des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DESIGNER M. Robert SOZET pour présider la séance pendant la présentation et le vote des comptes administratifs.

OBJET : N° 0015 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

M. Robert SOZET, Président de séance, présente le compte administratif 2020 du budget principal qui se résume de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	BUDGETISE	REALISE
011 Charges à caractère général	509 450 €	444 524.65 €
012 Charges de personnel	815 150 €	783 843.17 €
022 Dépenses imprévues	90 422 €	0 €
023 Virement section investissement	228 971 €	0 €
042 Opérations d'ordre entre section	87 704 €	87 853.27 €
65 Autres charges de gestion courante	231 894 €	220 824.06 €
66 Charges financières	62 100 €	55 929.49 €
67 Charges exceptionnelles	<u>73 580 €</u>	<u>13 202.25 €</u>
	2 099 271 €	1 606 176.89 €

RECETTES

002 Excédent antérieur reporté Fonct	266 827.55 €	266 827.55 €
13 Atténuation de charges	45 350 €	24 499.69 €
70 Produits des services	92 415.50 €	68 329.92 €
73 Impôts et taxes	1 301 339.41 €	1 319 443.20 €
74 Dotations, subventions et participations	337 338 €	312 630.54 €
75 Autres produits de gestion courante	46 000 €	38 926.19 €
76 Produits financiers	3 032 €	3 041.01 €
77 Produits exceptionnels	<u>6 968.54 €</u>	<u>3 735.16 €</u>
	2 099 271 €	2 037 433.26 €
	Excédent	431 256.37 €

INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	<u>BUDGETISE</u>	<u>REALISE</u>
001 Solde exécution section invest		
Reporté	50 995.08 €	43 596.34 €
020 Dépenses imprévues	0 €	0 €
041 Opérations patrimoniales	1 093 €	1 092.84 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	7 399 €	7 398.74 €
13 Subvention investissement	80 781.75 €	80 781.75 €
16 Remboursement d'emprunts	318 765 €	318 758.98 €
20 Immobilisations incorporelles	48 520.08 €	15 840.29 €
21 Immobilisations corporelles	180 791.90 €	106 314.94 €
23 Immobilisations en cours	<u>3 268 064.19 €</u>	<u>397 753.55 €</u>
	3 956 410 €	971 537.43 €

RECETTES

021 Virement de la section de Fct	228 971 €	0 €
040 Opérations d'ordre entre section	87 704 €	87 853.27 €
041 Opérations patrimoniales	1 093 €	1 092.84 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	223 492 €	217 414.38 €
13 Subventions d'investissement	1 806 822 €	301 875.84 €
16 Emprunts et dettes assimilées	1 596 071 €	100 000 €
27 Autres immob financières	<u>12 257 €</u>	<u>12 257.50 €</u>
	3 956 410 €	720 493.83 €
	Déficit	251 043.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, (conformément à la réglementation, le pouvoir de M. le Maire n'est pas comptabilisé dans le vote),

- APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal.

OBJET : N° 0016 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Les comptes administratifs étant approuvés, M. le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 (431 256.37 €) de la manière suivante :

- au compte 1068 Réserves pour financer les investissements en cours 377 780,00 €
- au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté 53 476.37 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal telle que proposée ci-dessus.

OBJET : N° 0017 TAUX D'IMPOSITION 2021

M. le Maire indique que les Communes vont se voir attribuer, à partir de 2021, la Taxe Foncière Bâtie (TFB) auparavant perçue par le Département.

Le montant à percevoir par la Commune est déterminé en ajoutant au taux de TFB 2020 de la Commune celui du Département soit 18.78 %. On parle alors du taux de référence de la TFB :

Taux TFB 2020 de la Commune	Taux TFB 2020 du Département	Taux de référence
15.91	+ 18.78	= 34.69

Ce taux de référence servira de base à la Commune pour déterminer son propre taux d'imposition à la TFB qui pourra, à compter de 2021, évoluer à la hausse comme à la baisse ou bien être maintenu en l'état.

M. le Maire propose, après avis favorable de la commission de Finances, d'augmenter les taux d'imposition de 2 %.

Les taux proposés pour l'année 2021 sont les suivants :

- Taxe foncière propriétés bâties 35.38 %
- Taxe foncière propriétés non bâties 73,16 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour et une voix contre (Mickaël BOISSIE),

- FIXE comme suit les taux d'imposition pour l'année 2021 :

- Taxe foncière propriétés bâties	35.38 %
- Taxe foncière propriétés non bâties	73.16 %

OBJET : N° 0018 BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire présente le budget primitif 2021 du budget principal. Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	BUDGET PRIMITIF 2020	BUDGET PRIMITIF 2021
011 Charges à caractère général	509 450 €	467 940 €
012 Charges de personnel	815 150 €	802 383 €
022 Dépenses imprévues	90 422 €	32 103.29 €
023 Virement section investissement	228 971 €	134 633.71 €
042 Opérations d'ordre entre section	87 704 €	85 406 €
65 Autres charges de gestion courante	231 894 €	237 847 €
66 Charges financières	62 100 €	60 100 €
67 Charges exceptionnelles	73 580 €	77 657 €
68 Dotations aux Amort et Provisions	<u>0 €</u>	<u>78 €</u>
	2 099 271 €	1 898 148 €

RECETTES

002 Excédent antérieur reporté Fonct	266 827.55 €	53 476.37 €
13 Atténuation de charges	45 350 €	31 800 €
70 Produits des services	92 415.50 €	108 079 €
73 Impôts et taxes	1 301 339.41 €	1 318 688 €
74 Dotations, subventions et participations	337 338 €	343 033 €
75 Autres produits de gestion courante	46 000 €	36 500 €
76 Produits financiers	3 032 €	2 573 €
77 Produits exceptionnels	<u>6 968.54 €</u>	<u>3 998.63 €</u>
	2 099 271 €	1 898 148 €

INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	BUDGET PRIMITIF 2020	RAR 2020	PROP NVELLES 2021	TOTAL BP 2021
<u>Opérations :</u>				
182 Informatisation Mairie	7 665.50 €	431.75 €	3300 €	3 731.75 €
335 Zone loisirs Varogne	0 €	0 €	0 €	0 €
347 Acq matériel et mobilier	12 386.40 €	0 €	16 399.80 €	16 399.80 €
351 Achat matériel pour Serv Tech	5 280 €	0 €	5 000 €	5 000 €
362 Divers travaux bât communaux	21 516.80 €	439.20 €	25 000 €	25 439.20 €
413 Acq mobilier urbain	0 €	0 €	2 000 €	2 000 €
427 Plantations	0 €	0 €	1 000 €	1 000 €
429 Voirie sécurité	0 €	0 €	0 €	0 €
436 Economies d'énergie	57 478.80 €	0 €	0 €	0 €
440 Réserves foncières	154 000 €	391.20 €	79000 €	79 391.20 €
444 Opérations de voirie	44 772.77 €	7 084.66 €	14 000 €	21 084.66 €
445 Opérations sur réseaux	80 240.38 €	46 383.58 €	1 000 €	47 383.58 €
450 P.L.U.	13 560 €	1 740 €	0 €	1 740 €
457 Schéma directeur gestion eaux Pluviales	1 380 €	1 380 €	0 €	1 380 €
458 Terrains de Tennis	0 €	0 €	25 000 €	25 000 €
459 Vidéo Protection	136 800 €	0 €	0 €	0 €
460 Extension restaurant scolaire	61 447.52 €	0 €	0 €	0 €
461 Création nouveau Gymnase	2 887 348 €	2 485 860.21 €	26 600 €	2 512 460.21 €
462 Création Voie Douce Girardier/ Ancienne Gare de Saint-Jean	0 €	0 €	120 000 €	120 000 €
	3 483 876.17 €	2 543 710.60 €	318 299.80 €	2 862 010.40 €
<u>Chapitres :</u>				
001 Déficit reporté	50 995.08 €	0 €	251 043.60 €	251 043.60 €
041 Opérations patrimoniales	0 €	0 €	2 360 000 €	2 360 000 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	7 399 €	0 €	0 €	0 €
13 Subventions d'investissement	80 781.75 €	0 €	66 000 €	66 000 €
16 Emprunts et dettes assimilées	218 765 €	0 €	275 721 €	275 721 €
	357 940.83 €	0 €	2 952 764.60 €	2 952 764.60 €
TOTAL	3 841 817 €	2 543 710.60 €	3 271 064.40 €	5 814 775.00 €

<u>RECETTES</u>	BUDGET PRIMITIF 2020	RAR 2020	PROP NVELLES 2021	TOTAL BP 2021
021 Virement de la Section de fct	215 471 €	0 €	134 633.71 €	134 633.71 €
040 Opérations d'ordre entre sections	87 704 €	0 €	85 406 €	85 406 €
041 Opérations patrimoniales	0 €	0 €	2 360 000 €	2 360 000 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	223 492 €	0 €	447 980.29 €	447 980.29 €
13 Subventions d'investissement	1 806 822 €	1 416 975 €	94 032 €	1 511 007 €
16 Emprunts et dettes assimilées	1 496 071 €	1 000 000 €	263 031 €	1 263 031 €
27 Autres immob financières	<u>12 257 €</u>	<u>0 €</u>	<u>12 717 €</u>	<u>12 717 €</u>
TOTAL	3 841 817 €	2 416 975 €	3 397 800.00 €	5 814 775.00 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposés, le Conseil Municipal est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2021 du Budget Principal.

- VU l'avis de la Commission des Finances du 25 mars 2021,
- VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des Conseillers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le budget primitif 2021 du Budget Principal arrêté comme suit :
 - . au niveau du chapitre pour la Section de Fonctionnement,
 - . au niveau du chapitre pour la Section d'Investissement,
 - ✓ avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B1,
 - ✓ sans vote formel sur chacun des chapitres.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	1 898 148.00 €
RECETTES	1 898 148.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES	5 814 775.00 €
RECETTES	5 814 775.00 €

TOTAL 7 712 923.00 €

OBJET : N° 0019 PROVISIONS POUR RISQUES

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la Commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Dans ce cadre, la DGFIP préconise de provisionner à minima 15 % des sommes restant dues depuis plus de deux ans.

Pour 2021, le risque est estimé à 78 €.

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'inscrire au budget primitif 2021 les provisions semi-budgétaires telles qu'indiquées ci-dessus,

- DIT que les provisions pour risques seront inscrites au compte 6817 – Dotation aux Provisions pour dépréciation des actifs circulant.

OBJET : N° 0020 GROUPE ADIS – AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA ROUE

M. le Maire rappelle en premier lieu que la Commune souhaite assurer le développement de nouveaux logements sociaux et en accession sur le Quartier de la Roue.

La création de logements locatifs sociaux nécessite l'intervention de bailleurs sociaux eu égard aux exigences légales, au besoin manifeste de logements sociaux, et au faible taux de réalisation d'initiative privée sur le territoire communal.

A titre d'illustration, en 2021, la commune compte 47 logements sociaux.

Il rappelle que le taux de vacance des logements sociaux est quasi-nul et qu'il existe une demande avérée et suffisamment importante pour justifier un projet à la réalisation duquel l'initiative publique doit contribuer. Le territoire Ardéchois, de manière globale, propose une offre privée de logements conventionnés, locatifs ou non, en régression significative depuis plusieurs années.

M. le Maire précise également que suivant le rapport d'étape 2013 du PDALPD 2013-2017 (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées), les logements locatifs sociaux représentent aujourd'hui 11% des résidences principales et un tiers des logements locatifs alors que 50 % des Ardéchois sont éligibles aux critères du logement très social.

Il souligne que ce bilan du PDALPD 2013 stipulait comme objectifs la nécessité de « mesurer et analyser les besoins des publics spécifiques (...) pour développer une offre mieux ciblée aux caractéristiques des territoires (typologies, surfaces..) » pour « assurer une réponse aux besoins sur les autres secteurs par des opérations ponctuelles, ciblées sur certains publics ainsi que par des logements en production communale ou production privée (PST), de petits logements, générant des taux d'efforts moindres pour les petits ménages, notamment les jeunes ».

Parmi ces objectifs d'intérêt général, il est clairement exprimé la nécessité de renforcer le rôle des collectivités, notamment les EPCI dotés d'un PLH :

- Connaissance des besoins (CIAS)
- Sensibilisation des communes à la production de ce type de parc (communication, subvention...)
- Veille foncière, document d'urbanisme,

- Conditionnement du soutien financier et/ou apport foncier à des contreparties (proportion de PLAI dans les opérations, minoration des plafonds de loyers sur les PLAI, part des typologies spécifiques dans les opérations : petits et grands logements, dispositifs spécifiques d'attribution pour connecter l'offres aux demandes prioritaires du territoire...) ».

Il rappelle en second lieu que le Groupe ADIS a présenté une opération d'aménagement d'ensemble du Quartier de la Roue qui répond aux besoins exprimés dans l'orientation d'aménagement et de programmation du PLU en matière de production de logements locatifs sociaux et en accession sociale à la propriété.

En rassemblant les compétences de bailleur social et d'entreprise sociale de l'habitat (ESH), l'accession sociale à la propriété que propose le Groupe ADIS s'inscrit dans le respect des prix de vente maxima et lui permet de vérifier les plafonds de ressources des accédants.

Les personnes physiques devenant propriétaires de leur résidence principale se voient ainsi proposer une sécurisation complète de leur parcours d'accession basée sur 3 engagements :

- L'assurance revente contre les risques de décote du bien en cas de revente. Cette assurance couvre pendant 10 ans dans une certaine limite, la perte qui peut résulter de la revente du bien immobilier lorsque celle-ci résulte d'aléas de la vie professionnelle et personnelle du ménage accédant.
- La garantie de rachat engage le Groupe ADIS à racheter le logement à un montant minimum garanti dans l'hypothèse où l'accédant se trouverait en difficulté au cours des 15 années suivant son acquisition.
- La garantie de relogement qui assure au ménage accédant, de bénéficiaire, sous certaines conditions, d'une offre de relogement dans un logement HLM, de la part d'ADIS SA HLM avec lequel une convention est conclue. Cette garantie porte sur une durée de 15 ans.
- Pour finir, la société Procivis Vivarais du Groupe ADIS peut également proposer ses services en bonifiant les plans de financement des futurs acquéreurs dans un contexte économique financier et social difficile.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que la parcelle AR 130, d'une superficie de 930 m², a été acquise par la collectivité, avec l'appui d'EPORA, au prix de 50 €/m². Le plan de financement présenté par le Groupe ADIS pour permettre la typologie diversifiée de logements demandée ne permet pas à l'opérateur de soutenir une charge foncière au-delà de 38 €/m².

Une participation communale de 12 €/m² est ainsi sollicitée pour l'acquisition des parcelles AR 133 et AR 134, d'une superficie totale de 5 361 m². La parcelle communale sera cédée au Groupe ADIS au prix de 38 €/m².

M. le Maire précise que le versement de la subvention s'effectuera en deux fois, la première à l'émission de l'ordre de services de chaque opération (50%), le solde au dépôt des Déclarations Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT).

M. le Maire propose donc de donner une suite favorable pour permettre l'aménagement du quartier de la Roue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

*** DECIDE :**

- D'approuver sans réserve l'exposé du Maire,
- De retenir le dossier présenté par le Groupe ADIS pour réaliser le programme d'aménagement du Quartier de la Roue,
- D'autoriser M. le Maire à céder la parcelle AR130 au Groupe ADIS, au prix de 35 340 €,
- D'autoriser M. le Maire à verser le subventionnement selon l'échelonnement prévu dans la présente délibération,
- D'autoriser M. le Maire à adopter toute mesure et à effectuer toute démarche de nature à exécuter la présente délibération,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget.

OBJET : N° 0021 CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE PLATE-FORME DE STOCKAGE DU TRAIN DE L'ARDECHE

Le Département de l'Ardèche, propriétaire des voies du chemin de fer du Vivarais a consenti par convention d'occupation du domaine public en date du 22 février 2011, à la SNCF Chemin de fer du Vivarais, pour une durée de 25 ans, l'autorisation d'exploitation des voies d'un train touristique dénommé Train de l'Ardèche.

Une portion de voie d'environ 2 km située entre la voie SNCF Givors-Canal-Grézan et la nouvelle gare de Saint-Jean-de-Muzols n'est pas utilisée pour la circulation du train touristique. Elle permet le stockage des trains et le déchargement de matériels ferroviaires (wagons, locomotives).

Au vu de l'augmentation de la fréquentation du train touristique et de la complexité des manœuvres des véhicules roulants, la SNCF Chemin de fer du Vivarais a sollicité du Département de l'Ardèche, l'autorisation d'aménagement d'une plate-forme comportant trois voies sur une partie de la parcelle D 817 attenante à la gare de Saint-Jean-de-Muzols, afin de stocker les convois l'un à côté de l'autre, d'augmenter la capacité d'accueil du public dans les trains et de permettre le déchargement de matériels ferroviaires.

Parallèlement, la Commune de Saint-Jean-de-Muzols souhaite utiliser une autre portion de cette voie ferrée afin de permettre le désenclavement du Quartier de Girardier et l'aménagement d'une voie douce vers son cœur de village.

Enfin, la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo souhaite créer une véloroute-voie verte qui emprunterait une partie de cette voie.

La plateforme de stationnement des trains, nécessaire à l'exploitation du train touristique, restera propriété départementale et permettra la cession à la Commune de Saint-Jean-de-Muzols de l'ensemble des parcelles départementales situées entre la voie SNCF Givors-Canal-Grézan et la nouvelle gare de Saint Jean de Muzols, celles-ci ne présentant plus aucun usage particulier pour le Département.

En compensation de la dépose des rails et de la cession des parcelles départementales citées ci-dessus, la Commune de Saint-Jean-de-Muzols s'engage à :

- autoriser la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo à réaliser une véloroute-voie verte sur une partie des parcelles cédées par le Département,
- verser à la SNC Chemin de Fer du Vivarais, la somme de 69 000 €,
- utiliser les parcelles cédées afin de permettre le désenclavement du Quartier de Girardier et l'aménagement d'une voie douce vers son cœur de village.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions financières et les obligations respectives des parties visées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la convention relative à la réalisation d'une plate-forme de stockage du Train de l'Ardèche,

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

OBJET : N° 0022 CONVENTION DE SOUTIEN TECHNIQUE A LA COMMUNE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARCHE AGGLO

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo propose un soutien technique aux communes destiné à pallier à l'absence ou à l'insuffisance du service technique de la commune.

ARCHE Agglo interviendrait sur le territoire de la commune pour la gestion de la voirie et ses dépendances.

La participation de la commune serait déterminée comme suit :

✓ pour des travaux de moins de 12 520 € HT : rémunération de 1/10^{ème} du montant HT des travaux réalisés, + 3 % de ce même montant.

✓ à partir de 12 520 € HT, application d'un forfait de 1 252 € + 3.00 % du montant HT des travaux réalisés.

✓ Conseils techniques, administratifs, montage des marchés à bons de commande et accords-cadres, tarification à la ½ journée ou à la journée, en fonction du temps réellement passé par le technicien : la ½ journée est de 200 € HT et la journée de 400 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la convention de soutien technique à la Commune par la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, qui prendra effet à la date de signature pour se terminer le 31 décembre 2021.

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

OBJET : N° 0023 PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT D'ASSURANCE « RISQUES STATUTAIRES »

M. le Maire expose :

* l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

* que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

- Article unique : La Commune de Saint-Jean-de-Muzols charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

. agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue Maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

Nombre d'agents concernés : 19

. agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (IRCANTEC)

Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Nombre d'agents concernés : 0

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des 4 dernières années et qui seront fournies au CDG dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2022

Régime du contrat : capitalisation

La séance est levée à 20H30.

Le Maire,

Jean-Paul CLOZEL

